

CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**SIÈGEANT EN FORMATION RESTREINTE****Séance du 28 avril 2026****DÉLIBÉRATION n°2026-10**

Le conseil académique s'est réuni le mardi 28 avril 2026 en formation restreinte, sur convocation du Président du conseil académique, adressée le vendredi 03 avril 2026.

Point de l'ordre du jour :

Modification du comité de sélection en section 6 institué en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2026

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu la proposition de modification de la composition nominative du comité de sélection ;

Exposé de la décision :

Conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs (articles 9 à 9-3), le conseil académique siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés doit créer des comités de sélection qui sont institués en vue des concours de recrutement des professeurs et maîtres de conférences, de la nomination de fonctionnaires d'autres corps en position de détachement dans ces corps et des mutations prévues aux articles 33 et 51.

La composition nominative des comités de sélection institués pour les postes de maîtres de conférences est fixée par le conseil académique en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés.

Proposition de décision soumise au conseil académique :

Approbation de la modification de la composition nominative du comité de sélection en section 6 institué en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2026 concernant les membres du collège B.

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	34	Décompte des voix	
Quorum :	18	Abstentions :	0
Membres présents :	25	Votants :	31
Membres représentés :	6	Blancs ou nuls :	0
Total des membres présents et représentés :	31	Votes exprimés :	31
		Majorité requise :	16
		Pour :	31
		Contre :	0

Proposition de décision soumise au conseil académique :

Approbation de la modification de la composition nominative du comité de sélection en section 6 institué en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2026 concernant les membres du collège A (approbation à laquelle ne participent que les membres du collège A du CAC).

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	17	Décompte des voix	
Quorum :	9	Abstentions :	0
Membres présents :	14	Votants :	16
Membres représentés :	2	Blancs ou nuls :	0
Total des membres présents et représentés :	16	Votes exprimés :	16
		Majorité requise :	9
		Pour :	16
		Contre :	0

Pièce jointe :

Composition nominative du comité de sélection institué pour un poste de maîtres de conférences à pourvoir à la rentrée 2026

Fait à Tours, le 06 mai 2026

Le Président,



Daniel ALQUIER

Classée au registre des délibérations du conseil académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	07/05/2026
	Transmise au recteur le :	07/05/2026